

Pollutec

MAROC

22 > 24 Octobre
2009

1^{er}

Salon international
des équipements,
des technologies
et des services de
l'**environnement**



Demande de participation

**CASABLANCA
MAROC**

Office des Foires et
Expositions de Casablanca

- eau
- déchets/recyclage
- énergies
- air
- développement durable

Organisé par

Forum7

www.pollutec-maroc.com

 Reed Expositions

Demande de participation



Bon de commande à retourner à :

Reed Expositions France - Pollutec Maroc 2009

52-54, quai de Dion Bouton CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex - France

Tel : +33 (0)1 47 56 24 47 - Fax : +33 (0)1 47 56 21 10 ou 21 20

> ADRESSE DE L'EXPOSANT (pour correspondance)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays:

Tél. : Fax :

Web : Email société : @

> CONTACT

M/Mme :

Fonction :

Tél. direct : Email : @

PDG/DG/Gérant - M / Mme :

Directeur export / Responsable en charge de la zone Maroc :

> ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse exposant)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays:

Tél. : Fax :

Nom du contact :

> SECTEURS D'ACTIVITÉS (mention obligatoire pour valider votre inscription)

Merci d'indiquer vos produits / services dans l'extrait de nomenclature joint en page 3 – (3 maximum)

> MATÉRIELS, PRODUITS OU SERVICES EXPOSÉS

Fabricant Distributeur Prestataire de services Cabinet de conseil / ingénierie

Autres, à préciser :

> DÉTAILLEZ VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE

> SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES (droit d'inscription : 50 € HT) (sociétés non présentes sur le stand)

Nom : Pays :

Nom : Pays :

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Code : Com : A/N : Date enregistrement :

Calculez le prix de votre stand

A VOTRE STAND (minimum 9 m²)

Votre stand est livré avec : cloisons de séparation, moquette & nettoyage, ensemble table + 3 chaises, comptoir hôtesse, bandeau de signalisation avec nom de l'exposant et numéro de stand, compteur électrique 3KW, éclairage (1 spot 100 W pour 3m²).

■ Surface équipée :

..... m² x 300 € HT = €

■ Surface nue - sur demande uniquement

B SUPPLÉMENT POUR ANGLE

■ 1 angle sur 2 allées (min. 12 m²)

300 € HT = €

■ 2 angles sur 3 allées (min. 18 m²)

600 € HT = €

■ Ilot (min. 48 m²)

1200 € HT = €

C DROIT D'INSCRIPTION - obligatoire

Inclus dans le droit d'inscription : espace de présentation dans le catalogue du salon, 100 cartes d'invitation, badges exposants, catalogue du salon, affichette Pollutec Maroc 2009, entrée libre aux conférences, assurance, frais de dossier.

■ **Exposant seul :** 1 x 350 € HT = **350 €**

■ Si vous hébergez des co-exposants sur votre stand⁽¹⁾ :

Co-exposant(s) présent(s) : x 350 € HT = €

(Droit d'inscription obligatoire pour chaque co-exposant présent sur le stand).

⁽¹⁾ Merci de nous demander le formulaire co-exposant et de nous le retourner pour chacune des sociétés présentes sur votre stand.

D SOCIÉTÉS / MARQUES REPRÉSENTÉES

■ Droit d'inscription par société / marque représentée :

(Sociétés non présentes sur le stand ou marques présentes sur le stand)

..... société(s) / marques représentée(s) x 50 € HT = €

N'oubliez pas de nous retourner une attestation de représentation par société représentée !

ATTENTION : Chaque société / marque présente sur un stand doit-être déclarée conformément au règlement général.

TOTAL STAND A + B + C + D = € HT
T.V.A 20% = €

TOTAL GENERAL = € TTC

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon Pollutec Maroc dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Je déclare avoir pris connaissance des caractéristiques de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées.

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de Reed Expositions France pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à : Reed Expositions France - Salon Pollutec Maroc, 52-54, quai de Dion-Bouton - CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex

A

Le

Cachet et signature (obligatoire)

(Précédés de «Bon pour accord»)

Nom et fonction du signataire :

.....
.....

Conditions de paiement (virement bancaire uniquement)

FORMULAIRE à retourner à : REED EXPOSITIONS / Pollutec Maroc 2009 (voir p. 1)

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement général du salon, je verse à ce jour € représentant **30 % du montant TTC de la réservation et je m'engage à régler le solde, soit 70 %, à l'échéance du 24/08/2009.**

Pour les inscriptions reçues après le 24/08/2009, je m'engage à régler 100% du montant de ma réservation.

Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées du premier acompte mentionné.

■ Par chèque à l'ordre de REED EXPOSITIONS France / POLLUTEC

■ Par virement bancaire :

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	RIB	MOTIF	DOMICILIATION
30066	10947	00010067602	68	Pollutec Maroc 2009	C.I.C. SAINT AUGUSTIN GCE 102, BD Haussman 75008 PARIS
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 92 410 219 364				IBAN : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268	

Pour l'étranger, règlement à effectuer impérativement par SWIFT au n° **CMCIFRPP**.

Mentionner impérativement sur les ordres de virement, la mention expresse suivante : «**Règlement sans frais pour le bénéficiaire**».

Nomenclature du salon (extrait de la)

(mention obligatoire pour valider votre inscription)

Choisissez 3 produits / services maximum.

AIR

- Analyse - mesure - contrôle
- Gaz Polluants (équipement et procédés de traitement de)
- COV (traitement de)
- Particules (traitement et dépoussiérage)
- Composés Odorants (traitement et désodorisation de)
- Air à l'intérieur des locaux (traitement de l')
- Conditionnement
- Matières consommables d'épuration de l'air
- Services, ingénierie, études et conseils

DÉCHET / RECYCLAGE

- Analyse - mesure - contrôle
- Centres de transferts (matériels pour)
- Equarrissage (Matériels d')
- Déchèteries (Matériels pour)
- Traitement des déchets / recyclage
- Récupération et valorisation des matières premières
- Transport, logistique et stockage des déchets
- Informatique et logiciels
- Services, ingénierie, études et conseils

EAU

Traitement de l'eau

- Analyse - mesure - contrôle
- Dessalement (système de)
- Procédés mécano physiques
- Procédés physico-chimiques
- Procédés biochimiques
- Boues de stations d'épuration, d'unités industrielles, de curage, de dragage et matières résiduelles (traitement des)
- Stations d'épuration et de traitement / Assainissement collectif et non collectif
- Produits et consommables

Gestion de l'eau et des réseaux

- Analyse - mesure - contrôle
- Distribution de l'eau
- Pose des conduites
- Inspection, entretien et maintenance des canalisations
- Pompes, installations de levage, transport
- Services, ingénierie, études et conseils dans le domaine de l'eau

ÉNERGIE

- Analyse - mesure - contrôle
- Maîtrise de l'énergie
- Production et Fourniture d'énergie
- Énergies Renouvelables et Bioénergies
- Bâtiment Durable et HQE
- Lutte contre les gaz à effet de serre

SITES ET SOLS

- Analyse - mesure - contrôle
- Eaux souterraines (nappes) (traitement des)
- Travaux de dépollution
- Sol in situ (traitement du)
- Sol avec excavation (traitement du)
- Prévention et Protection des environnements naturels
- Lutte contre la désertification
- Diagnostic, ingénierie, études et conseils
- Recyclage et Valorisation de la Matière

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Analyse - mesure - contrôle
- Bioproduits et achats Eco-Responsables
- Eco-conception et Technologies propres
- Management environnemental
- Mise en œuvre du Développement Durable
- Marché carbone

COLLECTIFS - INSTITUTIONS - RECHERCHE ENSEIGNEMENT

- Organismes de Recherche
- Aide à l'implantation d'Entreprises, accompagnement de projets d'entreprises
- Aide à l'implantation d'Entreprises, accompagnement de projets d'entreprises
- Assurance
- Délégations commerciales et représentations étrangères
- Pôles éco-industriels
- Technopôles - pôles de compétitivité
- Enseignement : universités, écoles d'ingénieurs
- Édition, littérature, documentation, revues et magazines
- Associations et fondations
- Collectivités territoriales
- Établissements publics
- Organismes internationaux
- Organismes professionnels
- Salons professionnels et/ou conférences



Règlement général

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confié à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

Contrôle des admissions L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 «RETRAIT».

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Les stands à étage sont interdits. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant. Toute autre assurance doit être souscrite directement par l'exposant.

Article 22 - Douanes

Douanes Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/lors du Salon...). L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

CATALOGUES

Article 25 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTRÉE

Article 26 - "Laissez-passer exposant"

Des «laissez-passer exposant» donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Article 27 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites. Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

SÉCURITÉ

Article 28 - Sécurité

Sécurité L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 29 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 30 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 31 - Contestations

Le présent Règlement Général est soumis à la loi française. Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation le Tribunal de commerce de Nanterre (France) sera seul compétent.

Contacts

CONTACTS COMMERCIAUX FRANCE / INTERNATIONAL

REED EXPOSITIONS FRANCE – POLLUTEC MAROC

52-54, quai de Dion Bouton – CS 80001
92806 Puteaux Cedex - France

■ Jules FOUBERT

Responsable Commercial International
Tél. : +33 (0) 1 47 56 24 47
Fax : +33 (0) 1 47 56 21 10
jules.foubert@reedexpo.fr

■ Anne-Lise SAUVETRE

Responsable Commerciale international
Tél. : +33 (0) 1 47 56 24 78
Fax : +33 (0) 1 47 56 21 10
anne-lise.sauvetre@reedexpo.fr

■ Cristiana RABUSIN

Directrice du Développement International
Tél. : +33 (0) 1 47 56 21 12
Fax : +33 (0) 1 47 56 21 10
cristiana.rabusin@reedexpo.fr

■ Peggy CHEVILLARD

Administration des ventes
Tél. : +33 (0) 1 47 56 52 80
Fax : +33 (0) 1 47 56 51 08
peggy.chevillard@reedexpo.fr

ALLEMAGNE/AUTRICHE

■ Annegret FALKENBURG

Reed Exhibitions GmbH / ISG
Tél. : +49 (0) 211 55 62 854
Fax : +49 (0) 211 55 62 834
annegret.falkenburg@reedexpo.de

ESPAGNE

■ Olga PONS

GPE
Tél. : +34 93 424 40 00
Fax : +34 93 424 37 48
gpe@gpexpo.com

ITALIE

■ Daniela FENT

Reed Exhibitions ISG Italy
Tél. : +39 02 43 51 70 52
Fax : +39 02 34 53 87 95
daniela.fent@reedexpo.it

AUTRES REPRÉSENTANTS POLLUTEC MAROC A L'INTERNATIONAL

■ Consulter le site Internet : www.pollutec-maroc.com

CONTACT COMMERCIAL MAROC

FORUM7

5, Bd Abdellatif Ben Kaddour – 3^{ème} étage
20050 Casablanca – Maroc

■ Zineb SBATA

Directrice de développement
Tél. : (212) 22 94 59 71
G.S.M : (212) 61 20 81 78
Fax : (212) 22 36 06 21
zineb.sbata@agenceforum7.com
forumsept@gmail.com

ORGANISATION

Forum7

5, Bd Abdellatif Ben Kaddour - 3^{ème} étage
20050 Casablanca - Maroc

www.pollutec-maroc.com



Pollutec
une marque du groupe Reed exposition



IMPRIM'VERT®